

## ARRETE DU MAIRE

**N 162-2025**

### **OBJET : Limitation durée du stationnement Parking rue du Chevecier**

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal, notamment son article R. 26-15,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT que pour faciliter l'accès aux commerces du centre bourg de Saint Michel-Chef-Chef, il convient de créer une zone emplacements de stationnement à durée limitée, dit « arrêt minute »,

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les parkings de la mairies sis à l'ouest de la Mairie à la hauteur du 17 rue du Chevecier sont divisés en 3 zones distinctes du Nord au Sud, numérotées de 1 à 3.  
Le stationnement de tous les véhicules sera limité à une durée de 20 minutes maximum sur la partie sud du parking n°3.  
Les conducteurs devront apposer un disque de contrôle du stationnement normalisé permettant d'afficher leur heure d'arrivée.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur les emplacements est autorisé pour une durée n'excédant pas vingt minutes. Au-delà de cette durée les véhicules seront considérés en infraction.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF.
- ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, les Services Techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 6 juin 2025

Le Maire,



*Eloise BOURREAU-GOBIN*  
Eloise BOURREAU-GOBIN